

ESPACE ART DECO
Société par Actions Simplifiées

AU CAPITAL DE : 926.000 EUROS

SIEGE SOCIAL 81-85 Rue Louis Ampère, Zone Industrielle des Chanoux 93330
Neuilly Sur Marne

R. C. S. : 326 852 712

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 Fevrier 2025

Le 04.02.2025
à 14 heures

Les associés de la société SAS ESPACE ART DECO au capital de : 926.000 EUROS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edmond AMAR

SONT PRESENTS :

Monsieur Albert AMAR, possédant 28937 parts sociales
Madame Marie AMAR, possédant 28938 parts sociales

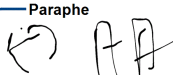
SOIT AU TOTAL 57875 parts sociales

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

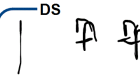
- Le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée.
- le rapport du commissaire aux comptes à la transformation

Le Président prend acte de la régularisation par chacun des associés du non-respect formel du délai de convocation de la présente Assemblée, réunie à ce jour en raison de l'urgence invoquée par les parties.

Et constate, à cet effet, la signature du présent procès-verbal par l'ensemble des associés personnellement présents et réunissant la totalité des parts du capital social. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe


DS


DS


Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Transférer le siège social du 81 rue Louis Ampère, zone industrielle des Chanoux 93330 Neuilly Sur Marne, au 84 Rue Louis Ampère 93330 Neuilly Sur marne
- Procéder à la modification corrélative des statuts

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés décide de :

- Transférer le siège social du 81 rue Louis Ampère, zone industrielle des Chanoux 93330 Neuilly Sur Marne, au 84 Rue Louis Ampère 93330 Neuilly Sur marne

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés décide de

- En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 Siege Social :

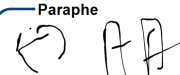
Le siège social est fixé au 84 Rue Louis Ampère 93330 Neuilly Sur Marne

Le reste demeure inchangé

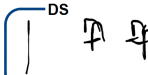
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts prévus par les nouvelles dispositions légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

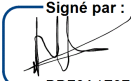
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et le gérant.

Paraphe


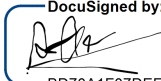
DS


DS


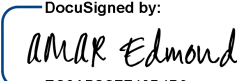
Monsieur Albert AMAR

Signé par :

BD70A1F07DEF4E7...

Madame Marie AMAR

DocuSigned by:

BD70A1F07DEF4E7...

AMAR Edmond

DocuSigned by:

EC3AB2C7F48B4B8...